



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 18
Réunion du 06 janvier 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents: MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 / U13 TIRAGE AU SORT 2EME TOUR

DU 01/02/2020 :

FESTIVAL U12

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la finale régionale du 21 Mars 2020.

32 Equipes qualifiés, 2 sites, 8 poules de 4 donc 2 qualifiés par poule.

Site du STADIUM (AS MOULINS) :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, CAVIGAL, FC BEAUSOLEIL.

Poule B : ECMV 1, ECMV 2, FMC, ASTAM.

Poule C : ESSNN, USCA 1, LEVENS, ROSM.

Poule D : OGCN 1, OGCN 2, VSJB FC 1, ES ST ANDRE.

Site de PEYMEINADE (CA PEYMEINADE) :

Poule A : ASCCF 1, ASCCF 2, ESCR 1, AS FONTONNE.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, USMN 1.

Poule C : FC CARROS 1, OSCC, ES BAOUS 1, CA PEYMEINADE.

Poule D : RCGRASSE 1, RC GRASSE 2, SCMS 1, JS JLP 1.

FESTIVAL U13

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la finale régionale du 21 Mars 2020.

32 Equipes qualifiés, 2 sites, 8 poules de 4 donc 2 qualifiés par poule.

Site de CAP D'AIL (US CAP D'AIL) :

Poule A : ASCCF 1, ASCCF 2, AS MONACO 1, ASMONACO 2.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, ECMV 1, ECMV 2.

Poule c : ESSNN 1, ESSNN 2, OGCN 1, OGCN 2.

Poule D : USCA, FC CARROS, VSJB FC, ROSM.

Site du PLAN DE GRASSE (US PLAN DE GRASSE) :

Poule A : FC MOUGINS 1, FC MOUGINS 2, RC GRASSE 1, FC ANTIBES.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 2, SCMS, ASTAM.

Poule c : JS JLP 1, JS JLP 2, ESCR 1, GOLFE JUAN.

Poule D : TOURETTE/LOUP1, CA PEYMEINADE, US PEGOMAS, USMN.

FESTIVAL U13 FEMININ :

12 équipes étant engagées, un premier tour sera organisé le samedi 01/02/2020 afin de qualifier 8 équipes pour la finale départementale du 21/03/2020.
Le site recevant, sera déterminé lors de la prochaine réunion.

COUPE COTE D'AZUR :

RAPPEL DES CLUBS QUALIFIES EN 8eme DE FINALE (sous réserve d'homologation):

U19 :

FC BEAUSOLEIL
AS MOULINS
ASPPT NICE
VSJB FC
AS FONTONNE
ASCCF
CASE
ESSNN
FC ANTIBES

EXEMPT:

US BIOT
ESCR
MONTET BORNALA
SCMS
US PEGOMAS
ES BAOUS
US CAP D'AIL

Le tirage au sort des 1/8 de finale aura lieu le mardi 14/01/2020

U17 :

ESSNN
ES BAOUS
AS CANNES
FC BEAUSOLEIL/ROSM
AOTL
ECMV
ES CONTES
US CAP DAIL
ASTAM
CAVIGAL
SPCOC
GAZELEC
ESCR
AS MONACO
USMN

Le match FC MOUGINS – FC ANTIBES est reporté à une date à définir.

La Commission enregistre les forfaits de l'AS ROQUEFORT, FC GOLFE JUAN ET l'US BIOT, communiqué par emails au secrétariat avant les dates prévues et applique l'amende en vigueur.

U15 :

ASCCF
AOTL
ECMV
ESVL
CAVIGAL
FC MOUGINS
ESCR
AS FONTONNE
JS JLP
ASSM
CANNES OSC
US CAP DAIL
SCMS
USRVN

Les matchs OGC NICE - AS CANNES et USMN - AS MONACO sont reportés à une date ultérieure.

La commission enregistre le forfait du CA PEYMEINADE, communiqué par emails au secrétariat avant la date prévue et le forfait du FC VALLEE sur le terrain. Les amendes en vigueur sont appliquées.

FEMININE à 11 qualifiée pour le 1/2 finale :

FC CARROS
AS MONACO
ESVL
AS CANNES

FEMININE U15 à 8 :

En raison de l'organisation du DEFICUP le 23/02/2020, les quarts de finale sont reportés à une date ultérieure.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI